



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-443-PM

Objet : Modifications des conditions de circulation Bd de Port-Giraud, rue de la Govogne, Allée de Mirmilly, et avenue du Blanc Caillou

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code des collectivités territoriales, articles L.2212-1 ; L.2213-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R110-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté municipal n°2023-147 en date du 5 mai 2023 portant modification des conditions de circulation sur les boulevards de l'Océan et de Port-Giraud, Allée de Mirmilly, Allée du Blanc Caillou, rue du Liavard, et rue de la Govogne,

Vu l'arrêté municipal n°2023-157 en date du 12 mai 2023 portant modification des conditions de stationnement et d'arrêt boulevard de Port Giraud, sur la portion comprise entre la rue de la Cormorane et le 107 boulevard de Port Giraud,

Considérant que, suite à la première année de fonctionnement du nouvel aménagement mis en place sur le boulevard de l'Océan et sur le boulevard de Port-Giraud, et au regard du bilan établi à l'issue de la saison estivale 2023, des ajustements doivent être apportés afin de renforcer la lisibilité des règles de circulation, et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2023-157 est abrogé.

Article 2 : L'arrêté municipal n°2023-147 est modifié comme suit :

- Une piste cyclable obligatoire est aménagée boulevard de Port Giraud, sur l'accotement nord, sur sa portion comprise entre la rue de la Cormorane et le 76 boulevard de Port Giraud. Les cycles en contre-sens cyclable doivent emprunter cette piste cyclable, conformément au marquage au sol et à la signalétique verticale mis en place. Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la piste cyclable.
- Le stop sur le boulevard de Port-Giraud à l'intersection de la rue de la Govogne est remplacé par un cédez-le-passage
- La rue de la Govogne est réglementée dans l'intégralité de son linéaire en zone 30 km/h

- Un sens-interdit sauf vélo est installé allée de Mirmilly à l'intersection avec l'avenue du Blanc Caillou
- Un sens-interdit sauf vélo est installé avenue du Blanc Caillou, à l'intersection avec le boulevard de la Mer

Les autres dispositions de l'arrêté 2023-147 restent inchangées.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 2 août 2024

Pour Le Maire Absent
La 1^{ère} Adjointe
Danièle VINCENT

